

# Fonction visuelle et orientation professionnelle.

C. LABRO-LEREDDE

(Toulouse)

## RÉSUMÉ

Les défauts de la fonction visuelle peuvent entraîner une inaptitude pour certains métiers. Il est important vu les difficultés actuelles dans la recherche d'un emploi, d'éviter les erreurs d'orientation professionnelle dans l'enseignement secondaire. Plusieurs exemples de professions exigeant une acuité visuelle minimale, une vision des couleurs normale ou une bonne vision binoculaire sont énumérées et le problème des yeux à risque est évoqué.

Les ophtalmologistes et les orthoptistes sont les mieux placés pour avertir les parents et les enfants du risque d'inaptitude lorsqu'il existe un défaut visuel et pour les conseiller dans le choix d'une orientation.

## MOTS-CLÉS

orientation professionnelle, aptitude, acuité visuelle, amétropie, vision des couleurs, vision binoculaire.

## SUMMARY

*Visual function defects may lead to an unfitness for some professions. It is of primary importance in the current economic situation to avoid wrong career guidances in the secondary studies. Several examples of professions, for which a minimum visual acuity, a standard color vision or a good binocular vision is required, are listed and the problem of eyes at risk is mentioned.*

*Ophthalmologists and orthoptists are in the best position to main parents and children against unfitness risks when a visual defect exists and to advise them the choise of a career.*

## KEY WORDS

*Career guidances, fitness, visual acuity, ametropia, colorvision, binocular vision.*

Dans de nombreux métiers la sélection se fait sur des critères visuels, les principaux étant l'acuité visuelle, la vision des couleurs et la vision binoculaire.

Etant donné les difficultés rencontrées actuellement lors de la recherche d'un emploi, il est primordial d'essayer d'éviter les mauvais choix, c'est à dire l'orientation dans une voie pour laquelle il existe une inaptitude.

L'orientation professionnelle se fait au collège pour les cycles courts, et pour les cycles longs avec bacs techniques les options seront prises avant l'entrée en seconde.

Les médecins scolaires conscients de l'importance de l'enjeu, concentrent leur attention sur les enfants devant être orientés : élèves de cinquième et de troisième.

Pour diverses raisons leurs efforts ne suffisent pas à éviter certaines erreurs d'orientation. Tout d'abord il est souvent matériellement impossible que tous les enfants soient vus parce que d'une part les médecins scolaires sont en nombre insuffisant et d'autre part que certaines décisions d'orientation ne se font qu'à la dernière minute. Ensuite toute demande de BEP doit être satisfaite et le nombre de places dans les LEP étant limité, l'élève peut se voir imposer une orientation non choisie. Enfin malgré les conseils du médecin scolaire, les parents et les enseignants ont souvent tendance à sous-estimer les répercussions du problème visuel et donc à le négliger.

Les enfants suivant sans difficultés un cursus dans le secondaire et dont l'orientation se fait après le bac, ne bénéficieront pas, dans la majorité des cas, d'un examen médical dans le cadre scolaire.

Les ophtalmologistes et les orthoptistes peuvent apporter leur contribution au travail des médecins scolaires en dépistant les troubles de la fonction visuelle, ce qu'ils font déjà, mais également en informant les parents et les enfants de leurs implications.

Il faut donc que nous ayons une meilleure connaissance des métiers où la vue peut conditionner l'aptitude.

Nous allons envisager quelques cas d'inaptitude visuelle en raison de l'acuité, de la vision des couleurs et de la vision binoculaire et nous étudierons le cas des yeux à risque pour lesquels certains métiers sont contre-indiqués.

## I - CAS D'INAPTITUDE

### 1 - SELON L'ACUITÉ VISUELLE

#### **En vision de loin**

- sans correction

L'exigence d'acuité au total des deux yeux est de :

- 10 dixièmes pour les Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- 4 dixièmes pour les Professeurs d'Éducation Physique.

- avec correction

L'exigence d'acuité visuelle au total des deux yeux est de :

- 16 dixièmes pour les Douanes
- 15 dixièmes pour :
  - \* le Permis de Conduire II (groupe lourd)
  - \* la Police
  - \* l'Administration
  - \* l'EDF
- 14 dixièmes pour :
  - \* l'Arbitrage ( Football )
- 8 dixièmes pour :
  - \* le Permis de Conduire I (groupe léger) dont 6 dixièmes du meilleur œil
  - \* l'Ecole Nationale des Instituteurs avec 2 dixièmes de l'œil le moins bon et une vision de près égale à P5.

On peut constater que l'existence d'une amblyopie unilatérale importante rend inapte à de nombreux métiers et qu'une acuité visuelle inférieure à 8 dixièmes au total des deux yeux, écarte le sujet de toute profession nécessitant la conduite d'un véhicule.

### **En vision de près**

L'acuité visuelle de près ne fait pas l'objet d'une réglementation stricte. Pourtant lorsqu'il existe une forte amétropie la gêne visuelle peut se manifester aussi bien de loin que de près. Il semble raisonnable de déconseiller les métiers exigeant un effort visuel soutenu comme : horloger, comptable, monteur électronique, micro-mécanicien, prothésiste dentaire, opératrice de saisie.

Le degré d'amétropie peut être une cause d'inaptitude. Pour l'admission aux PTT et aux Impôts l'amétropie doit être inférieure ou égale à 6 dioptries, pour les Gardiens de la Paix elle doit être inférieure ou égale à 2 dioptries.

Il faut noter que le port de corrections s'accompagne de certains inconvénients :

- dans le cas de lunettes : buée sur les verres
- dans le cas de lentilles : problèmes posés par les ambiances sèches (fours, cuisine, fonderies), les poussières, les produits volatils.

## **2 - SELON LA VISION DES COULEURS**

Il existe une réglementation stricte pour les métiers de sécurité comme les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

Dans d'autres secteurs une dyschromatopsie va constituer un handicap :

- Electronique,
- Téléphone,
- Industrie textile,
- Carrosserie Peinture,
- Métiers de la Chimie,
- IGN dessinateur cartographe,
- Coiffure,
- Horticulture.

Même en l'absence de réglementation écrite on peut comprendre qu'au moment de l'embauche le sujet dyschromate risque fort d'être écarté.

Il ne faut pas compter sur l'utilisation de tests d'aptitude adaptés lorsque le nombre de demandeurs d'emploi est très supérieur à celui des offres.

### **3 - SELON LA VISION BINOCULAIRE**

#### **En vision de loin**

Une vision stéréoscopique normale est nécessaire :

- pour les professions de sécurité : pilotes d'avion, de navire, conducteurs ferroviaires.

- pour les professions du bâtiment, des travaux publics s'effectuant en hauteur et qui mettent en jeu la sécurité personnelle du sujet.

On commence à vérifier maintenant la vision du relief chez les grutiers et les conducteurs d'engins élévateurs.

#### **En vision de près**

Une vision stéréoscopique égale à 30 secondes d'arc est exigée pour les dessinateurs cartographes de l'IGN. Une bonne vision du relief est indispensable pour le montage des puces au binoculaire de 60 avec des fils de 12 microns pour les cablages électroniques.

L'école de Laborantins n'accepte pas les strabiques.

L'existence d'une diplopie est évidemment une cause d'inaptitude pour la majorité des emplois.

Nous passerons sur les inaptitudes selon le champ visuel, la vision nocturne et la vision du contraste.

## **I - CAS DES YEUX A RISQUE**

Le Monophtalme devra être écarté :

- des postes avec risque de corps étranger intraoculaire, de brûlures chimiques.
- des machines dangereuses.

Le Myope Fort devra être écarté :

- des travaux à secousse,
- du port de charges lourdes.

La **Myopie** et le **Diabète** étant des pathologies évolutives il faudra tenir compte de l'éventualité d'une baisse de l'acuité à long terme et éviter les professions où le rôle de la vision est primordial.

Du fait de notre connaissance de l'état visuel des enfants que nous sommes amenés à suivre, nous sommes les mieux placés pour les aider à bien choisir leur orientation.

Une erreur d'orientation lorsque l'année scolaire est commencée, se traduit par un redoublement. Dans le monde du travail elle se traduit par un refus d'emploi au moment de l'embauche ou même après, si la visite médicale est faite plus tardivement.

Ayant rencontré plusieurs problèmes de ce type en travaillant avec les médecins scolaires et les médecins du travail, il nous a semblé nécessaire de trouver des moyens pour les éviter.

Dans ce but le service de Pathologie Professionnelle du CHU PURPAN a ouvert une consultation où les médecins scolaires peuvent adresser les élèves ayant un défaut de la fonction visuelle posant un problème d'orientation.

Mais le fait de signaler l'existence d'un défaut ne suffit pas. Tous les dyschromates retrouvés en troisième qui nous ont été adressés, avaient été dépistés dans leur enfance au moins une fois. Il est plus confortable d'occulter ce qui gêne.

Il est donc important en cas de forte amétropie, d'amblyopie unilatérale profonde, de strabisme, de dyschromatopsie, d'expliquer et à plusieurs reprises si possible aux parents et à l'enfant que le choix d'une profession doit être fait en prenant en compte le problème visuel.

Mais de la même manière que nous devons connaître les métiers où un trouble de la fonction visuelle entraîne une inaptitude, il nous faudra savoir proposer à ces enfants d'autres métiers où ils pourront se réaliser en toute liberté.

## BIBLIOGRAPHIE

1. CHEVALERAUD J.P. et PEYREBLANQUES J. — Fonction visuelle et Aptitude au travail. Société Française d'Ophtalmologie, Tome 4, N°4, 1990.
2. CHEVALERAUD J.P. — Conditions d'aptitude des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne. Encyd. Méd. Chir. (Paris-France), Ophtalmologie, F.a. 21805-A-10, 1993, 3 p.

3. MAILLE M., CREPY P. — Sélection Ophtalmologique dans les armées. *Encycl. Méd. Chir. (Paris-France), Ophtalmologie*, 21-870-A-10, 1993, 4p.
  4. PERDRIEL G. — Les Dyschromatopsies et leur Repercussion sur l'aptitude à certains postes de travail. *Revue de Médecine du Travail*. Tome 7, N°4, 1979.
  5. SELHUM C. et THOUVENIN L. — Les Troubles de la Vision et la Sélection professionnelle *Mem. Orthoptie Université Paul Sabatier Toulouse*. 1993.
  6. VERRIEST G. et HERMANS G., 1981. — Les Aptitudes Visuelles Professionnelles. *Bull. Soc. Belge Ophtalmo*. N°169, Fasc.1, 1975, p 412-521.
-